

Paris, le **13 JUIN 2019**

**Direction des politiques  
familiales et sociales**

*Département logement, vie sociale  
et solidarité*

Vos Réf. : JT/27/03/2019

Monsieur Joël GIRAUD  
Député des Hautes-Alpes  
Rapporteur Général de la Commission des Finances  
Président de la Commission Permanente du conseil  
national de la Montagne  
10 avenue de Vallouise  
05120 L'ARGENTIERE-LA-BESSEE

Objet : votre courrier du 27.03.2019  
Majoration pour la vie autonome pour travailleurs indépendants sans  
revenu

Monsieur le Député,

Par courrier en date du 27 mars, vous avez attiré l'attention de Madame la Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées concernant les modalités de détermination de la majoration pour la vie autonome en faveur des allocataires ayant le statut de travailleur indépendant.

Le droit à la majoration pour la vie autonome est, en application des dispositions du code de la sécurité sociale, subordonné à l'absence de perception de revenu d'activité professionnelle, et est par ailleurs non conditionné au dépôt d'une demande.

Les services de la Cnaf ont prévu de faire évoluer le traitement informatique pour permettre l'attribution de cette prestation en faveur des travailleurs indépendants en stricte conformité avec le dispositif réglementaire, c'est-à-dire en considération du seul critère d'absence de revenu.

Dans l'attente, les Caf ont d'ores et déjà été invitées à mettre en œuvre ces dispositions, toutefois à ce stade elles supposent une manifestation de l'allocataire.

Nous avons bien conscience de la démarche supplémentaire mise à la charge de l'usager ; nous allons expertiser la possibilité de planifier cette évolution dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur des politiques familiales et sociales

  
Frédéric MARINACCE



32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 57 24